

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
AVEC MADAME AUDE EHRHARDT**

DECISION N° 2026-126

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n°26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser des animations d'éveil musical sur la période de juillet à décembre 2026, qui se dérouleront au sein de la Crèche Familiale, 35 rue de Monlhéry – 91700 Sainte Geneviève des Bois, en direction des enfants et des assistantes maternelles. Montant de la prestation : 550 € les 5 séances d'1h00.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Madame Aude **EHRHARDT**, musicothérapeute, demeurant 3, Impasse Bel Air – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **550,00 € T.T.C** (CINQ CENT CINQUANTE EUROS) à raison de 5 séances d'une heure, par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois le 15 juin 2026,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération